

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE WISSEMBOURG DU 01 JUIN 2026
ESPACE LOUISE WEISS DE WISSEMBOURG**

Date de la convocation : 26 mai 2026

Sous la présidence de M. André KRIEGER.

Membres présents :

MM. BALL Christophe, THALMANN Thomas, Mme SCHLICK Catherine, ECKERT Rémy, MONASSE Patrick, Mme HEIBY Sylvie, HAUER Thomas, Mme GENTNER Corinne, BALL Sébastien, BASTIAN Gabriel, Mme SCHMITT Chantal, Mme BOULBES Séverine, KLEIN Arsène, Mme ROTT Cornélia, GIROLT David, Mme HAUCK Aurélie, HECKY Christophe, Mme BAESSLER Sylvie, KRIEGER André, CASTEL Serge, BONNAVE Thierry, Mme GAUCHER Florence, KLEIN François, Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BOOS Didier, Mme KASTNER Audrey, Mme KÖNIG Elvire, GEUGEY Pascal, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, KAST Fabien, DELANOUE Jean-François et GLIECH Christian

Absents excusés :

M. BILLMANN Pierre qui a donné procuration à Mme HEIBY Sylvie
Mme RECHER Mélanie qui a donné procuration à M. ESCH Frédéric
M. RICHERT René qui a donné procuration à Mme GENTNER Corinne
Mme GEUGEY Christine qui a donné procuration à M. GEUGEY Pascal
M. ORTH Stéphane
M. LOM Michel

Absent :

M. ESCH Frédéric est absent lors de l'ouverture de séance, il n'a pas pris part au vote des délibérations n° 3, 4, 5 et 6.

-o-o-

Le quorum pour délibérer est atteint avec 32 présents à l'ouverture de la séance

-o-o-

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 09.03.2026 et du 20.04.2026**
- 3. Désignation des délégués auprès des structures extérieures**
- 4. Election des membres de la CAO et de la CDSP**
- 5. Urbanisme – approbation de la modification n°8 du PLUi – secteur Wissembourg-Altenstadt**
- 6. Demande de subvention sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial immeubles d'habitations construits avant 1948**
- 7. Association ALT – versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2026**
- 8. Plan de formation**
- 9. Subvention œuvres scolaires**
- 10. Divers**

-o-o-

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Serge CASTEL est désigné secrétaire de séance

**2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
09.03.2026 ET DU 20.04.2026**

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 mars 2026. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 avril 2026. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

3. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURES EXTÉRIEURS

a) **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour la compétence grand cycle de l'eau**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de l'EPCI au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- **DE DESIGNER :**

➤ **pour la compétence grand cycle de l'eau, les Délégué(e)s suivant(e)s :**

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1)	BALL	CHRISTOPHE	CLEEBOURG/ BREMMELBACH
2)	SCHLICK	KATIA	CLIMBACH
3)	MONASSE	PATRICK	DRACHENBRONN/ BIRLENBACH
4)	BILLMANN	PIERRE	HUNSPACH
5)	RECHER	MELANIE	INGOLSHEIM
6)	HAUER	THOMAS	OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG
7)	RICHERT	RENE	RIEDELSELTZ
8)	BASTIAN	GABRIEL	ROTT
9)	KLEIN	ARSENE	SCHLEITHAL
10)	GIROLT	DAVID	SEEBACH/ NIEDERSEEBACH
11)	HECKY	CHRISTOPHE	STEINSELTZ
12)	KÖNIG	ELVIRE	WISSEMBOURG/ ALTENSTADT
13)	GEAUGEY	PASCAL	WISSEMBOURG/ ALTENSTADT
14)	KAST	FABIEN	WISSEMBOURG/ ALTENSTADT

- **DE DESIGNER** 1 Représentant(e) à la Commission Permanente / au Conseil d'Administration / au(x) Conseil(s) Territorial(aux) parmi les Délégué(e)s :

N°	NOM	PRENOM
1)	RICHERT	RENE

b) Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. André KRIEGER	Mme Séverine BOULBES
Mme Cornélia ROTT	Mme Catherine SCHLICK
M. Rémy ECKERT	Mme Mélanie RECHER
Mme Sylvie HEIBY	Mme Sandra FISCHER-JUNCK

c) Etablissement Public Foncier Alsace

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. François KLEIN	Mme Sylvie HEIBY
Mme Cornélia ROTT	M. Arsène KLEIN

d) Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner le membre suivant :

<u>Membre titulaire</u>
M. Thierry BONNAVE

e) **Conseil d'Administration du Collège et du lycée**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner le membre suivants :

<u>Membre titulaire</u>
M. André KRIEGER

f) **Groupement Européen de Coopération Territoriale – PAMINA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres suivants :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. René RICHERT	Mme Sandra FISCHER-JUNCK

g) **Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner le membre suivant :

<u>Membre titulaire</u>
Mme Audrey KASTNER

h) **Mission locale de l'Alsace du Nord**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres suivants :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Florence GAUCHER	M. Didier BOOS

i) **Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement – ASCOMADE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres suivants :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thomas HAUER	M. Gabriel BASTIAN

j) **Commission ATIP – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner :

- Mme Cornélia ROTT : Membre titulaire

Pour le poste de membre suppléant, deux candidats se sont présentés (Mme Séverine BOULBES et M. Jean-François DELANOUE) et Mme Séverine BOULBES a été désignée membre suppléant à l'issue d'un vote à main levée.

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Cornélia ROTT	Mme Séverine BOULBES

k) **Commission transfrontalière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres suivants :

<u>Membres</u>
M. André KRIEGER
Mme Cornélia ROTT
M. René RICHERT
Mme Audrey KASTNER
M. Rémy ECKERT
Mme Aurélie HAUCK
M. Thomas THALMANN
M. Didier BOOS
Mme Chantal SCHMITT

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO ET DE LA CDSP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres auprès des commissions et groupes de travail suivants :

APPEL D'OFFRES

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. André KRIEGER	M. Didier BOOS
M. René RICHERT	M. Christophe HECKY
M. Thomas HAUER	Mme Elvire KÖNIG
M. Serge CASTEL	Mme Mélanie RECHER
M. Pierre BILLMANN	

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. André KRIEGER	M. Christophe HECKY
M. René RICHERT	M. Didier BOOS
M. Thomas HAUER	Mme Christine GEAUGEY
M. Serge CASTEL	M. Fabien KAST
Mme Mélanie RECHER	M. Patrick MONASSE

5. URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLUI – SECTEUR WISSEMBOURG-ALTENSTADT

M. le Président rappelle que

Une procédure de modification du PLUi conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'urbanisme, a été engagée en vue de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables au secteur NC sur le ban communal de Wissembourg. Celui-ci couvre l'emprise de la carrière de sable autrefois exploitée par la société Friedrich et reprise par la société Fulchiron.

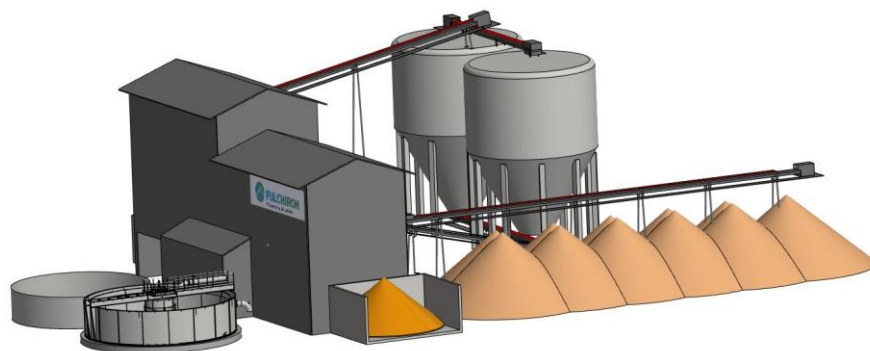
Lors de l'élaboration du PLUi, s'agissant exclusivement d'un site d'extraction de sables, le règlement applicable au secteur NC fixait un certain nombre de limites compatibles avec l'activité de la gravière :

Les constructions doivent être implantées en totalité dans une bande de 140 mètres de profondeur comptés à partir de l'alignement de la RD74 ;

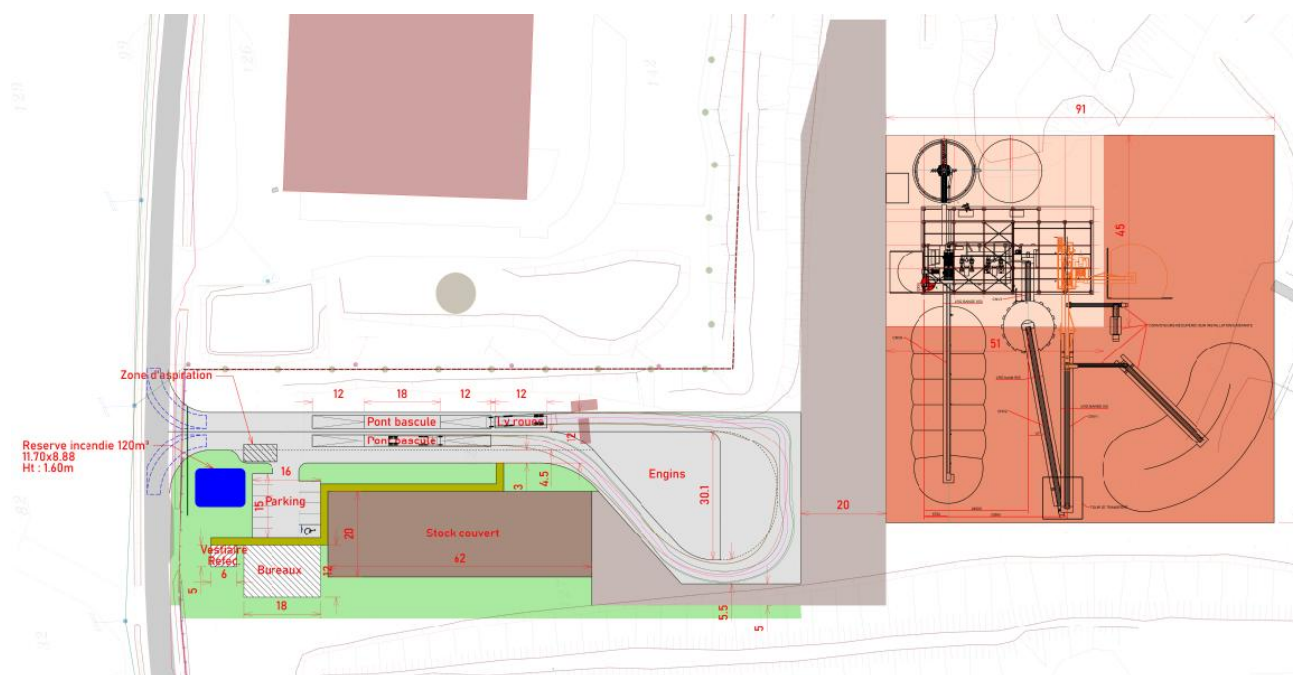
L'emprise au sol des constructions est limitée à 1 000 m² sur le ban communal de chacune des deux communes ;

La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres.

À la suite de l'arrêt de l'exploitation de son site de Hatten, la société Fulchiron souhaite transférer ses installations de lavage de sable dans le périmètre de la sablière de Wissembourg-Riedseltz et éviter ainsi des transferts vers le site de Hatten qui perturbent la tranquillité des villages traversés.



Le règlement de la zone NC doit donc, uniquement sur le ban communal de Wissembourg (pour éviter de s'approcher des habitations de Riedseltz), évoluer pour permettre l'implantation des installations de lavage de sable et de constructions et installations complémentaires (petit atelier, locaux sociaux, aménagements de l'entrée du site.



La modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a permis de conclure à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, décision qui a été validée par un avis conforme de la MRAe Grand Est (N° réception portail : 006544/KK AC PLU) en date du 25/11/2025 et actée par une délibération du Conseil communautaire en date du 02/02/2026.

Le projet de modification du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées. Elles ont fait part des avis suivants :

Services de l'Etat – courrier du 27/11/2025 :

Préconise que les dispositions réglementaires propres à la carrière bénéficient d'un règlement commun aux deux secteurs concernés (Riedseltz et Wissembourg-Altenstadt)	Il est proposé de ne pas faire évoluer les dispositions réglementaires applicables au secteur NC à Riedseltz pour éviter que les installations de la carrière ne puissent se rapprocher des habitations.
Préconise de compléter le dossier avec des informations sur le devenir du hangar existant et les aménagements qui seront réalisés (surface utilisée et imperméabilisée, ...)	La notice de présentation est complétée avec les informations versées par l'exploitant de la carrière au démarrage de l'enquête publique : l'ancien hangar fait désormais partie d'un espace écologique protégé, prescrit par la préfecture. Il n'est donc plus possible d'y implanter d'infrastructures ou d'y exercer une activité industrielle.
Préconise de clarifier la règle de limitation de la hauteur	Le règlement est complété avec un schéma qui explicite la règle. La formulation de la règle est liée à la difficulté d'appréhender le niveau du terrain naturel, référence par ailleurs de la limitation de la hauteur dans le règlement. La limitation à une altitude maximale du point culminant de l'installation permet de garantir sur l'installation n'émergera pas plus qu'envisagée de la végétation périphérique à la carrière.
L'UDAP recommande de compléter la plantation de haies le long de la RD74	La CCPW a transmis ces préconisations à l'exploitant de la carrière qui a d'ores et déjà revu l'aménagement de l'entrée du site et complété son projet de plantations. Il n'est pas prévu de compléter les dispositions réglementaires du PLUi pour figer l'implantation des haies. L'UDAP pourra de plus reformuler ses préconisations dans le cadre de l'instruction du dossier ICPE de la carrière.

La Collectivité Européenne d'Alsace (courriel du 05/12/2025) :

La circulation des véhicules sur le site n'est pas expliquée, ce qui laisse des questions en suspens : Un accès d'entrée/sortie unique ? Deux accès, l'un entrée et l'autre en sortie ? Position des équipements de lavage des roues avant la prise d'accès sur la RD74, section de piste en enrobé. Il y a lieu d'établir une étude de trafic entrant et sortant du site via la RD74 avec les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité routière sur la RD (visibilités, girations, propreté de la RD, niveau de trafic, ...). Cette étude sera à annexer au dépôt de la permission de voirie visant à obtenir une autorisation de procéder aux travaux d'aménagement de l'accès à la RD74	La carrière bénéficie d'ores et déjà d'un accès sur la RD et n'a donc pas besoin d'une nouvelle autorisation. Les préconisations de la CEA ont néanmoins été transmises à l'exploitant qui a d'ores et déjà retravaillé l'aménagement de son accès afin que la CEA puisse se prononcer favorablement lors de sa consultation dans le cadre de l'instruction du permis de construire.
---	---

Dans le règlement, les marges de recul depuis la RD74 sont modifiées et réduites à 5 m minimum au lieu des 15 m recommandés par la CeA. D'après le projet d'implantation qui se trouve dans le rapport page 10, aucun nouveau bâtiment ne sera construit dans la marge de 15 m par rapport à la D74. Par ailleurs, la marge de recul de 5 m ne suffirait pas au cas où un projet de piste cyclable serait un jour prévu le long de la route Départementale. C'est pourquoi nous recommandons les 15 m tel qu'établi dans le cahier de préconisations de la CeA. L'accès unique actuel se situe sur la D74 mais il semblerait que le projet propose 2 accès à la zone (une entrée et une sortie décalée ?). Pour rappel, un seul accès est préconisé par unité foncière dans le RVD (Règlement de la voirie départementale). Il sera nécessaire au moment de la demande de permission de joindre le plan définitif des accès sur la D74	Le recul par rapport à la RD74 n'a pas évolué dans le cadre de la modification n°8 du PLUi. A noter qu'il n'avait fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil général du Bas-Rhin, gestionnaire de la voirie dans le cadre de son avis en qualité de PPA). A noter que les reculs demandés par la CeA s'appliquent à partir de l'axe de la chaussée et que le recul fixé par le PLU s'applique à partir de l'alignement. Pour prendre en compte la demande de la CeA, le recul par rapport à la RD74 est majoré de 4 mètres et porté à 9 mètres.
---	--

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (courrier du 20/11/2025) a émis un avis favorable.

Le projet de modification du PLUi a fait l'objet d'une auto-saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Elle a statué sur le dossier lors de la séance du 02/12/2025. Elle a émis un avis favorable assorti d'une recommandation concernant l'harmonisation des règles dans les deux communes concernées par le secteur NC (voir réponse à l'avis des services de l'Etat).

Le projet de modification du PLUi a été soumis à la population dans le cadre d'une enquête publique qui s'est tenue du 23 février au 10 mars 2026. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 09/04/2026 avec un avis favorable assorti de 5 recommandations :

Le dossier soumis à enquête ne précise pas les surfaces utilisées, imperméabilisées ou de parking. Le commissaire enquêteur recommande à la CCPW de compléter le dossier en ce sens et de compléter le règlement article 12-N- sur la perméabilité des sols.

Le règlement est complété pour imposer que les surfaces de stationnement restent perméables.

La validation de la modification N°8 du PLUi de la CCPW signifie pour le public l'installation d'une unité de lavage de sables. C'est pourquoi il s'interroge sur les nuisances sonores qui pourraient être induites par une telle installation. Le commissaire enquêteur recommande à la CCPW, en fonction des moyens qui sont à sa disposition, de se prémunir contre les nuisances qui pourraient survenir dans le cadre de la nouvelle installation.

La carrière Fulchiron et ses installations sont exploitées dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE qui prescrit des limitations d'émergence sonore et est soumis au contrôle de la DREAL.

Suivant le même raisonnement que pour la recommandation 2) et portant sur l'éclairage de nuit, le commissaire enquêteur recommande de relayer la problématique auprès de l'exploitant qui pourrait réduire l'intensité lumineuse entre 22h et 6h.

La carrière Fulchiron et ses installations sont exploitées dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE qui prescrit des dispositions relatives à l'éclairage du site et est soumis au contrôle de la DREAL.

Bien qu'il soit dit dans le dossier de présentation que la nouvelle installation n'induit pas d'émissions atmosphériques Le commissaire enquêteur recommande à la CCPW de demander à l'exploitant de réaliser des mesures de concentration de poussières de sable extra-siliceux dans l'air à proximité des habitations et dans des conditions d'exploitation et météorologiques défavorables. Ceci permettra de vérifier si les seuils réglementaires ne sont pas atteints ou s'il est nécessaire de prévoir des mesures d'exploitation appropriées

La carrière Fulchiron et ses installations sont exploitées dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE qui prescrit des contrôles réguliers des émissions de poussières et est soumis au contrôle de la DREAL.

Les hauteurs des installations sont à la fois exprimées en cote NGF et en mètres. Dans un souci de meilleure compréhension et de clarté pour le public, le commissaire enquêteur recommande à la CCPW de revoir la rédaction de l'article 10-N § 3 du règlement afin de le rendre plus compréhensible.

Voir réponse à l'avis des services de l'Etat

Le dossier de modification du PLUi a été mis à jour pour prendre en compte les observations émises dans le cadre des consultations réalisés et est désormais prêt à être approuvé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu les délibérations du 08/02/2016 (modification simplifiée n°1), 14/04/2016 (modification simplifiée n°2), 19/06/2017 (modifications n°1, 2, 3 et 4), 11/12/2017 (déclaration de projet n°1 et modification simplifiée n°3), 25/06/2018 (déclaration de projet n°2), 04/02/2019 (révision allégée n°1), 16/12/2019 (déclaration de projet n°3 et modification simplifiée n°4), 07/12/2020 (modification simplifiée n°5), 27/02/2023 (révisions allégées n°2 et 3 et déclaration de projet n°4 et 5), 26/06/2023 (modification n°5), 24/06/2024 (modification simplifiée n°6), 10/03/2025 (modification n°6, révisions allégées n°4 et 6) et 02/02/2026 (modification n°7 et révision allégée n°5), par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé les procédures d'évolution du PLUi ;

Vu la délibération n°4 du 02/02/2026, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°8 du PLUi, après avis conforme de l'autorité environnementale ;

Vu les avis rendus (personnes publiques associées et CDPENAF) sur le dossier de modification du PLUi ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 06/04/2026 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des avis rendus par des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLUi : Compléments apportés à la notice de présentation pour intégrer des précisions concernant le projet porté par la société Fulchiron (aménagement de l'accès, vocation du bâtiment abandonné) ;

Modification du règlement : modification du recul par rapport à la RD74 et illustration de la règle de hauteur
Considérant que le projet de modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

d'approuver la modification du PLUi tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

que la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme **exécutoire**, à compter de :

- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- de sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ;

que la présente délibération :

- fera l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes ;
- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Wissembourg-Altenstadt durant un mois ;

Mention de cette publication et cet affichage sera insérée en caractères apparents dans journal diffusé sans le département.

6. DEMANDE DE SUBVENTION SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL IMMEUBLES D'HABITATIONS

Vu des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2019 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au nouveau dispositif d'aide à l'habitat du Conseil Départemental – convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

Vu l'engagement de la Communauté de Communes à abonder les aides du Département à hauteur de 24.67% de la subvention du Département pour un montant plafonné à 2 466,67 €

Vu le dossier de subvention et les pièces justificatives,

Considérant la vérification de la conformité des travaux,

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention suivante :

N° dossier	Nom	Adresse du propriétaire	Commune	SUBVENTION CEA	Montant de la subvention à verser
2023-1	HEBTING Caroline	16 rue des prairies	SCHOENENBOURG	4 313,00 €	1 064,02 €
		Bâtiment concerné : 185 rue Principale à SCHLEITHAL			
				Total	1 064,02 €

- les crédits sont disponibles au BP 2026, les subventions sont payables en une seule fois,

- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

7. ASSOCIATION ALT- VERSEMENT D' UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2026

L'association ALT gère, coordonne et anime un réseau départemental de Points d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes (PAEJ).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg le PAEJ accueille les jeunes au collège Otfried (3h par semaine) et au lycée Stanislas (3h par semaine).

Ce dispositif répond aux difficultés rencontrées par les jeunes, mais également à l'inquiétude des familles, et apporte une complémentarité aux professionnels face aux situations complexes d'adolescents et ou de jeunes.

Les PAEJ sont financés par les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50% chacun.

Le budget prévisionnel 2026 pour le PAEJ a été réceptionné après le vote du budget primitif de notre collectivité. A l'instar de l'année 2025 la somme de 5 600€ a été inscrite pour ce dispositif.

Or, compte tenu de l'évolution de la masse salariale, l'association ALT sollicite une subvention de 6 329€ pour l'année 2026 (soit 729€ en plus de ce qui est déjà budgétisé et voté).

A titre d'information voici quelques chiffres concernant l'activité 2025 :

Le PAEJ a suivi **88** jeunes et **4** parents. Les professionnels ont réalisé **215** entretiens. Spécifiquement **209** entretiens avec des jeunes et **6** entretiens avec des parents.

Le nombre d'entretiens par lieux d'accueil

Lieu	Nombre de jeunes accueillis	Nombre total d'entretiens pour les jeunes	Nombre total d'entretiens pour les parents
Lycée Stanislas	47	113	3
Collège Offried	41	96	3

NB : Total tableau jeunes : 88

Total tableau entretiens : 215

1.2 Les jeunes

Les jeunes suivis par le PAEJ ont en moyenne **14.2 ans** en 2025.

Le PAEJ a accueilli **65** nouveaux jeunes en 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- d'accorder à l'association ALT une subvention complémentaire d'un montant de 729€

8. PLAN DE FORMATION

Vu le projet de plan de formation pour l'année 2026 soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 février 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de formation 2026 des agents de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

9. SUBVENTION ASSOCIATION ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG

L'association des Œuvres Scolaires existe depuis près de 60 ans et propose des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif, organise des transports pour des sorties. L'AOS sollicite une aide financière de la part de la Communauté de Communes à hauteur de 2 euros par enfants. Sachant que 1 055 élèves sont scolarisés sur son territoire en écoles maternelles ou élémentaires, cela constitue un total de 2 110 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de participer au frais de fonctionnement de l'Association des Œuvres Scolaires pour un montant de 2 110 €,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir,
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

10. DIVERS

Prochaine réunion du conseil communautaire le 14 septembre 2026 – salle des fêtes de Seebach